

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 septembre 2018**

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2018-212**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain**

**Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Elaboration et définition des objectifs poursuivis - Définition des modalités de la concertation préalable**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-huit le lundi dix septembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 04 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Madame Roselyne BIENVENU et de Monsieur Christophe BECHU, Présidents, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2018-224), M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN (arrivée à la DEL-2018-206), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ à la DEL-2018-217), M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL (départ à la DEL-2018-217), M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Philippe HOULGARD (départ à la DEL-2018-205), M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA (départ à la DEL-2018-214), M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

**ETAIENT EXCUSES** : M. Benoit PILET, Mme Jacqueline BRECHET, M. Denis CHIMIER, Mme Caroline FEL, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, M. Stéphane PABRITZ, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, M. Daniel RAVERDY, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Roger TCHATO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (jusqu'à la DEL-2018-203)  
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN (à partir de la DEL-2018-220)  
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE  
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI  
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN  
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR  
Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2018-215)  
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ  
M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Gabriel FREULON

Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU  
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM  
M. Roger TCHATO a donné pouvoir à Mme Marie-France RENOUE

Le Conseil de Communauté a désigné M. André MARCHAND Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 septembre 2018.

## EXPOSE

L'application de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) rendra caducs d'ici le 13 juillet 2020 les Règlements Locaux de Publicité (RLP) existants.

En l'absence de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), le Règlement National de Publicité (RNP) s'appliquerait alors dans l'ensemble des communes, ce qui aurait plusieurs conséquences :

- Le pouvoir de sanction et d'instruction des demandes d'autorisation échapperait aux maires et reviendrait au Préfet ;
- La publicité serait à nouveau autorisée dans les lieux dont elle a été écartée par les RLP. Les dispositions locales visant un traitement qualitatif des enseignes disparaîtraient ;
- La publicité, notamment sur le mobilier urbain, se trouverait interdite dans une large partie de la Communauté urbaine.

La réglementation de l'affichage publicitaire et des enseignes revêt de nombreux enjeux pour le territoire :

- La préservation et la valorisation du cadre de vie,
- La prise en compte des nouveaux modes d'affichage comme les dispositifs numériques, véritables écrans de télévision dans la rue,
- Le maintien des dispositifs de protection existants et des compétences locales.

Pour toutes ces raisons, Angers Loire Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et par conséquent de règlement de publicité, souhaite délibérer pour engager l'élaboration d'un RLPi. Ce document est élaboré à l'échelle intercommunale selon la même procédure d'élaboration que le PLUi. Le Conseil de communauté prescrit son élaboration, précise les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.

Le RLPi a pour objet de réglementer la publicité, les enseignes, ainsi que les pré-enseignes et de restreindre, en fonction des spécificités locales, leurs conditions d'installation (format, densité, installation...).

Inversement, il peut aussi permettre, selon des conditions précises, la présence de publicité dans des secteurs où elle est en principe interdite en application du RNP.

La finalité de cette réglementation spécifique est environnementale : il s'agit de protéger les paysages et améliorer le cadre de vie, sans porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie et à la liberté d'expression.

### **Les objectifs du RLPi d'Angers Loire Métropole sont les suivants :**

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire d'Angers Loire Métropole.

Le diagnostic met en évidence deux types de territoires :

- Les communes à caractère rural où la publicité et les enseignes sont peu présentes ;
- Angers et les communes de la première couronne, à dominance urbaine comprenant des centres commerciaux ;

Le RLPi prendra également en compte les axes structurants intercommunaux constituant des entrées de villes.

- Préserver le patrimoine naturel ou architectural ;
- Définir les conditions dans lesquelles la publicité peut être introduite dans les lieux définis à l'article L.581-8 du Code de l'Environnement, principalement les sites patrimoniaux remarquables et le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ;
- Statuer sur les possibilités d'introduction de la publicité à proximité des établissements de centres commerciaux situés hors agglomération dans le respect de l'article L.581-7 du Code de l'Environnement ;
- Adapter les règlements existants aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis leur approbation ;
- Réglementer les nouvelles technologies (publicité et enseignes numériques particulièrement) ;
- Maîtriser l'impact des enseignes dans les secteurs commerciaux ;
- Instaurer des règles d'insertion qualitative des enseignes dans les centres villes et pour la ville d'Angers instaurer une cohérence avec la charte du paysage urbain.

### **Les modalités de la concertation :**

La concertation avec le public se déroulera de la prescription du RLPi jusqu'à la phase « bilan de la concertation » et arrêt du projet de RLPi.

Conformément aux dispositions légales, les modalités de la concertation avec le public sont les suivantes :

- Des réunions avec les personnes publiques associées ;
- Des réunions avec les professionnels de la publicité extérieure ;
- Des ateliers participatifs s'adressant à tout public ; incluant notamment les représentants des commerçants et enseignants, les associations intéressées ;
- Une réunion publique ;
- La mise à disposition de l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au RLPi sur le site internet d'Angers Loire Métropole ;
- La présence d'un registre dans les locaux d'Angers Loire Métropole et les mairies des Communes membres, destiné à recevoir les observations, suggestions et remarques de tout public ;
- La création d'une adresse mail dédiée : [rlpi@angersloiremetropole.fr](mailto:rlpi@angersloiremetropole.fr) ;
- L'insertion dans le magazine communautaire, et des magazines communaux ;
- Une exposition évolutive ouverte au public.

La concertation débutera le 11 septembre 2018 et sera clôturée dans un délai raisonnable avant l'arrêt du projet de RLPi afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation.

La date de clôture de la concertation sera portée à la connaissance du public sur la page dédiée du site internet de la Communauté urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.581-7 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-3 et suivants, L.153-8 et suivants, et R.153-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 modifié portant transformation de la Communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole à la commune nouvelle de Loire-Authion au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 septembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 27 août 2018

### DELIBERE

Prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté Urbaine sur le territoire d'Angers Loire Métropole dont les objectifs sont fixés ci-dessus.

Approuve les objectifs poursuivis et arrête les modalités de concertation qui seront mis en œuvre durant l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) tels que présentés ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine, dans les mairies des communes membres durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2018-212

Objet de l'acte : Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Elaboration et définition des objectifs poursuivis - Définition des modalités de la concertation préalable

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme

Date de l'acte : 10 septembre 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20180910-lmc1H27597H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27597H1

Date de transmission en Préfecture : 13 septembre 2018

Date de réception en Préfecture : 13 septembre 2018